

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 FEVRIER 2020

Vote du budget primitif 2020

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes, pour un montant de 1 173 226,21 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 375 897,28 €.

Soit un budget global de 2 549 123,49 €.

Pour 2020, la municipalité veut maintenir chaque année des travaux de voirie pour conserver un réseau correct. Les travaux dans la traversée des Baraques devraient être engagés afin de faire ralentir la circulation, améliorer la visibilité et donner une image plus accueillante.

Un dispositif de vidéoprotection devrait être installer en 2020 afin de renforcer la sûreté des habitants de Cussac-sur-Loire.

Les enduits de l'église de Cussac-sur-Loire seront refaits.

Quelques subventions de l'Etat viendront réduire ces dépenses.

Taux d'imposition

Les taux votés pour l'année 2020 sont identiques à ceux de l'année 2019:

Taxe foncière (bâti) 9,88 % - Taxe foncière (non bâti) 51,19 %

Concernant la taxe d'habitation, le conseil municipal ne vote plus de taux pour cette taxe suite à la Loi de Finances 2020.

Emprunt de 250 000 € au Crédit Agricole.

L'emprunt souscrit en 2019 n'a pas été débloqué, il sera réalisé en 2020 sur une durée de 12 ans à un taux de 0.86 % pour financer les divers travaux d'investissement.

Gestion des eaux pluviales – demande de délégation de compétence

Suite à l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est compétente en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), depuis le 1^{er} janvier 2020. Chaque commune membre de la CAPEV peut demander à bénéficier d'une délégation de la part de la CAPEV pour permettre de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, le Conseil municipal demande à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Cussac-sur-Loire de continuer, par convention, à assurer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Décisions du Maire

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, l'ouverture des plis concernant la traversée des Baraques pour les réseaux, eau potable et eaux usées ainsi que les réseaux secs a eu lieu.

Il est rappelé que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural prend en charge le renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif des eaux usées et que celui-ci est le coordinateur de ce groupement de commande. L'entreprise FAURIE SAS, Chante Oiseau, 07320 Saint-Agrève est retenue pour un montant des travaux de 232 021,37 € HT.